



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le Mercredi 11 janvier 2023

**Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/016
Portant réglementation de la circulation**

**GIRATOIRE RD 22
ROUTE D'ALENYA**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU la permission de voirie n°23-TECH-PV/017 en date du 11/01/2023

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un **RÉSEAU D'ARROSAGE** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 03/02/2023 **GIRATOIRE RD22, ROUTE D'ALENYA (D22)**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, **GIRATOIRE RD22, ROUTE D'ALENYA(D22)** un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation *conformément au plan joint au présent arrêté*. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SARL SOL FRERES**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 11 janvier 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage

le :

24 JAN. 2023

DIFFUSION:

SARL SOL FRERES

Le Directeur Général des Services

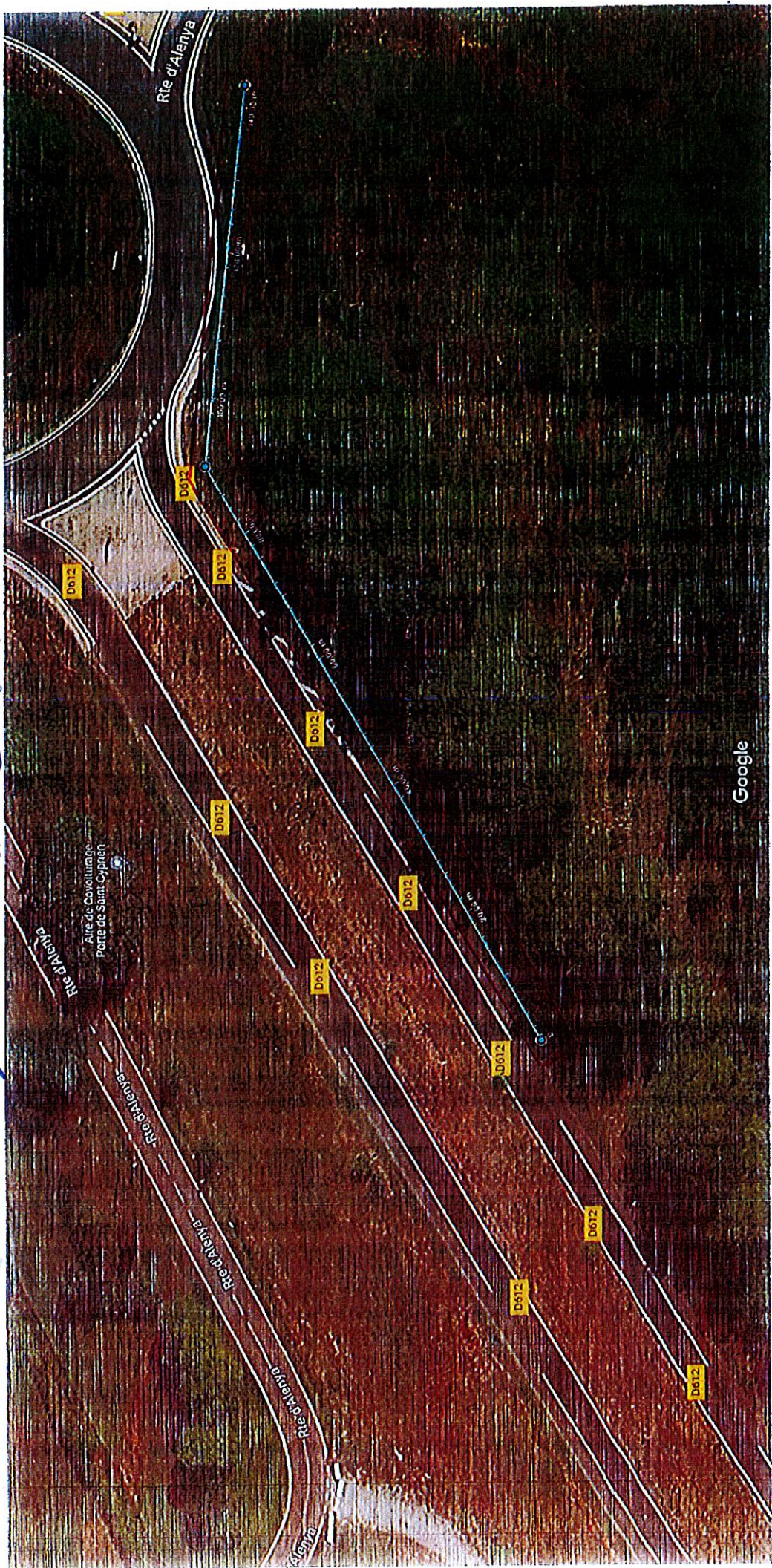
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ordonnance RD 22

Google Maps Saint-Cyprien

- Travaux terminés
- Travaux réalisés dans l'espace vert sur l'accotement.
- Travaux côté sens circulation ENIS → SAINT-CYPRIN.



Zone de Travaux

réseau d'assèchement à réaliser.

Mesurer une distance
Distance totale : 149,15 m (469,64 ft)

Saint Cyprien, le 11.1.JAN.2023

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE



